

Programme des Nations Unies pour le développement



Feuille de route

Visas pour la signature des accords, rapports, plans de travail et révisions budgétaires

Date : 5/08/2021

Titre du Document :	Accord de Subvention
No et Titre de l'Award:	125751
No et Titre du Projet :	Renforcer l'accès à la Justice

	Prenom et Nom	Fonction	Visa
PROJET:	Paolo Del Mistro	Chef de Projet	<i>[Signature]</i>
	Dorotee Michelle Jean	Assistante Administrative	<i>[Signature]</i>
PROGRAMME	Betty Jean	Programme Associate	<i>[Signature]</i>
	Adeline Carrier	Chef Unité Gouvernance	<i>Adeline Carrier</i>
MSU	Thierry Messina Endeme	spécialiste M&E	<i>Thierry MESSINA ENDEME</i>
Finances			
MANAGEMENT	Stephanie Ziebell	Représentante Résidente a.i.	
Commentaires :	Accord de subventions avec Fondasyon Je Klere (FJKL)		



Empowered lives.
Resilient nations.

Accord de subvention de faible valeur

1. Pays :Haïti							
2. Institution bénéficiaire :La Fondasyon Je Klere (FJKL) constituée en vertu des lois de la Republique d'Haïti, ayant son siège sis au153, avenue John Brown, Port-au-Prince, Haïti							
3. Numéro et intitulé du projet : Appui aux organisations de la société civile fournissant des services d'aide légale ou juridique aux personnes vulnérables							
4. Période de mise en œuvre : De 1er juillet 2021 à avril 2022							
5. Budget : Jusqu'à un montant de 3,729,770 HTG (trois millions sept centvingt neuf mille sept cent gourdeshaïtiennes)							
6. Calendrier de versement des fonds à l'Institution bénéficiaire :							
<table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Date de versement/Étapes</u></th> <th><u>Montant</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>À la signature de l'accord (80%)</td> <td>2,983,816 HTG</td> </tr> <tr> <td>À la soumission du rapport final (20%)</td> <td>745,954 HTG</td> </tr> </tbody> </table>		<u>Date de versement/Étapes</u>	<u>Montant</u>	À la signature de l'accord (80%)	2,983,816 HTG	À la soumission du rapport final (20%)	745,954 HTG
<u>Date de versement/Étapes</u>	<u>Montant</u>						
À la signature de l'accord (80%)	2,983,816 HTG						
À la soumission du rapport final (20%)	745,954 HTG						
7. Informations relatives au compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, compte dans lequel les fonds seront versés :							
Nom du compte : FONDASYON JE KLERE							
Intitulé du compte :							
Numéro de compte :250 1021 0154 0738							
Nom de la banque :UNIBANK							
Adresse de la banque : 183,Ave Martin Luther tking, Turgeau							
Code SWIFT de la banque :UBNKHTPP							
Code de la banque :							
Instructions d'acheminement destinées aux versements :							
8. Adresse de l'Institution bénéficiaire :	9. Adresse du PNUD :						
Nom :Marie Yolene Gilles	Nom : PNUD Haïti						
Adresse :153,Ave John Brown,Port au Prince, HT 6114	Adresse : 14, rue Reibold, Bourdon, Haïti						
Tél. (509)48734727/37288466	Tél. : +509 2814-0260						
E-mail :fjkl@fjkl.org.ht/lelenegilles@hotmail.com	E-mail : registry.ht@undp.org						

10. Signé pour la **Fondasyon Je Klere** par son Représentant autorisé

Date: _____ 09/08/21 _____

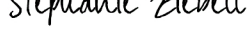
Signature: _____  _____

Nom: Marie Yolene Gilles

Titre: Directrice Executive

11. Signé pour le **Programme des Nations Unies pour le développement** par son Représentant autorisé

Date: _____ 09/08/21 _____

Signature: _____  _____

Nom: Stephanie Ziebell

Titre: Représentante Résidente a.i.

Les documents suivants constituent l'Accord intégral conclu entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieurs concernant l'objet :

cette feuille de face (ci-après désignée « feuille de face »)

Conditions générales

Annexe A – Demande de subvention acceptée

Annexe B – Modèle fourni pour l'établissement de rapports

Annexe C – Document de projet relatif au présent Accord de subvention

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent **Accord de subvention de faible valeur** (ci-après dénommé l'« Accord ») est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé le « PNUD »), et l'Institution bénéficiaire désignée à la case 2 de la feuille de face (ci-après dénommé l'« Institution bénéficiaire », qui avec le PNUD, constitue les « Parties »).

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD fournit des services d'appui à la Fondasyon Je Klere, le partenaire de mise en œuvre du projet désigné à la case 3 de la feuille de face (ci-après dénommé le « Projet ») et plus spécifiquement décrit dans le document de projet [insérer le numéro et l'intitulé du projet] joint en **Annexe C** (ci-après désigné « Document de projet »), exécuté à la demande du Gouvernement du pays désigné à la case 1 de la feuille de face ;

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD souhaite fournir des fonds à l'Institution bénéficiaire dans le cadre du projet afin d'entreprendre les activités décrites dans la Demande de subvention acceptée (ci-après désigné le « Fonds »), et selon les conditions générales énoncées ci-après ; et

CONSIDÉRANT QUE, l'Institution bénéficiaire est prête et disposée à accepter de tels Fonds du PNUD au titre des activités (ci-après désigné les « Activités ») décrites dans la Demande de subvention acceptée à l'**annexe A** (ci-après désignée la « Demande ») selon les conditions générales énoncées ci-après au titre du présent accord ;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

1.1 L'Institution bénéficiaire accepte d'entreprendre les activités et de réaliser les produits(livrables) décrits dans la demande acceptée (annexe A) avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans la demande et conformément aux conditions générales du présent Accord. Les activités doivent être entreprises conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et au document de projet qui fait partie intégrante du présent Accord. Les fonds fournis au titre du présent Accord doivent être gérés avec prudence par l'Institution bénéficiaire et utilisés uniquement pour les activités visant à produire les résultats précisés dans la Demande.

1.2 L'Institution bénéficiaire accepte d'atteindre les objectifs de réalisation attendue (ci-après désigné « Objectifs de réalisation attendue ») comme indiqué dans la Demande acceptée. Si l'Institution bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités décrites au titre du présent Accord ou n'atteint pas au moins 70 % des objectifs de réalisation attendue pour une année donnée, il y aura lieu de suspendre tout versement supplémentaire de fonds. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'Institution bénéficiaire atteigne les objectifs de réalisation attendue correspondants.

1.3 L'institution bénéficiaire informera le PNUD de tout problème auquel il pourrait être confronté dans l'atteinte des objectifs convenus.

2.0 Durée

2.1 Le présent Accord, rédigé en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature par l'Institution bénéficiaire et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, indiqués aux cases 10 et 11 de la feuille de face, et expire à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée à la case 4, sauf résiliation antérieure conformément aux articles 6.4 et 7.9 ci-dessous.

3.0 Paiements

3.1 Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, le PNUD fournira à l'Institution bénéficiaire des fonds d'un montant n'excédant pas le montant indiqué à la case 5 de la feuille de face selon le calendrier indiqué à la case 6 de ladite feuille. Les paiements sont assujettis à l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire.

3.2 Tous les paiements doivent être déposés sur le compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, dont les coordonnées sont indiquées à la case 7 de la Feuille de face.

3.3 Le montant du paiement de ces fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison des fluctuations des prix, des taux de change ou des frais réels engagés par l'Institution bénéficiaire lors de l'exécution des activités prévues au titre du présent Accord.

4.0 Dossiers, informations et rapports

4.1 L'Institution bénéficiaire doit tenir des registres clairs, exacts et complets sur les fonds reçus au titre du présent Accord. Une fois les activités terminées ou dès résiliation du présent Accord, l'Institution bénéficiaire devra conserver les dossiers pendant au moins cinq (5) ans.

4.2 L'Institution bénéficiaire doit fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tous les dossiers ou toutes les informations, orales ou écrites, que le PNUD peut raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'Institution bénéficiaire.

4.3 L'Institution bénéficiaire doit fournir au PNUD des rapports sur l'état d'avancement (« Rapports de performance ») comprenant des informations financières et descriptives, au moins 30 jours avant le versement prévu de la prochaine tranche ou au moins une fois par an dans les 30 jours suivant la fin de l'année jusqu'à ce que les activités soient achevées. Le Rapport de performance, y compris le module des rapports financiers, doit suivre le modèle présenté à l'**annexe B** et doit comprendre une certification du représentant de l'Institution bénéficiaire responsable de l'établissement de rapports financiers, y compris la date inscrite sur la certification.

4.5 Dans un délai de pas plus de 60 jours après la fin des activités, l'Institution bénéficiaire fournit au PNUD un rapport financier et descriptif final concernant toutes les dépenses effectuées au titre de ces fonds et indiquant les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni pour l'établissement de rapports figurant à l'**annexe B**.

4.6 Toute autre correspondance concernant l'application du présent Accord doit être envoyée aux adresses indiquées aux cases 8 et 9 de la feuille de face, le cas échéant.

5.0 Audits et enquêtes

5.1 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le PNUD a le droit d'effectuer des audits ou d'examiner les livres et registres connexes de l'Institution bénéficiaire selon ses besoins, et d'avoir accès aux livres et registres de l'Institution bénéficiaire, le cas échéant.

5.2 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut mener des enquêtes se rapportant à tout aspect de l'Accord, les obligations exécutées en vertu de l'Accord et les activités de l'Institution bénéficiaire en général. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'Institution bénéficiaire de se conformer à une telle enquête ne s'annulent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord.

5.3 L'Institution bénéficiaire doit coopérer pleinement et en temps opportun à ces inspections, audits ou enquêtes. Cette coopération comportera, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de l'Institution bénéficiaire de mettre son personnel et toute documentation pertinente prévus à ces fins, à des heures et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'Institution bénéficiaire à des heures et à des conditions raisonnables en rapport avec cet accès au personnel et à la documentation pertinente de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, les avocats, comptables ou autres conseillers de l'Institution bénéficiaire, qu'ils coopèrent raisonnablement à toute inspection, tout audit ou toute enquête effectuée par le PNUD au titre des présentes.

5.4 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'Institution bénéficiaire pour tout montant, qui selon ces audits et enquêtes, aura été utilisé par l'Institution bénéficiaire à des fins autres que celles précisées dans les conditions générales de l'Accord. L'Institution bénéficiaire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD, dont le financement provient, en intégralité ou en partie, des fonds destinés aux activités, auront un recours direct auprès de l'Institution bénéficiaire pour le recouvrement de tout fonds que le PNUD aura déterminé comme ayant été utilisé en violation du présent Accord ou de la Demande.

6.0 Déclarations et garanties

6.1 L'Institution bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

(a) Elle n'a pas offert et n'offrira pas des avantages directs ou indirects découlant de l'exécution de l'Accord ou de son attribution à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent du PNUD, ou y étant liés.

(b) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, *entre autres*, exige qu'un enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

(c) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) ne se livrent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

(d) Elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou par toute autre personne engagée et contrôlée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services au titre du présent Accord. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuel de cette personne. De plus, l'Institution bénéficiaire doit s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres objets de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles qui sont source d'exploitation ou de dégradation d'une personne, et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il engage et contrôle de le faire. Le PNUD n'appliquera pas la norme susmentionnée relative à l'âge dans tous les cas où le personnel de l'Institution bénéficiaire ou toute autre personne engagée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services en vertu de l'Accord est mariée à la personne âgée de moins de 18 ans, avec qui une activité sexuelle a eu lieu et dont le mariage est reconnu comme valide par les lois du pays dont elle a la nationalité ou toute autre personne dont l'Institution bénéficiaire a la charge de fournir les services prévus dans le présent Accord.

(e) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune des filiales, entités affiliées (le cas échéant), fournisseurs et sous-contractuels de l'Institution bénéficiaire ne sont engagés dans des transactions avec des personnes et organisations associées à des actes ou délits visés aux sections 1, 3, 4 ou 5 de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/109 du 9 décembre 1999 et/ou ne reçoivent une quelconque formation, ou un soutien, de la part d'une autre, pour des actes ou des violations visées aux sections susmentionnées.

6.2 L'Institution bénéficiaire doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements ayant trait à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord.

6.3 L'Institution bénéficiaire reconnaît avoir lu le document de projet joint à l'annexe C, y compris la section intitulée « Gestion des risques ». L'Institution bénéficiaire convient par les présentes que, lorsqu'elle entreprend les activités décrites dans la demande, elle sera liée, mutatis mutandis, par les obligations et les accords énoncés dans le document de projet qui s'appliquent au partenaire de mise en œuvre du projet.

6.4 L'institution bénéficiaire reconnaît et convient que les dispositions énoncées au présent article 6.0 constituent une clause fondamentale de l'Accord et que la violation de telles déclaration et garantie ou d'un tel pacte autorise le PNUD à résilier l'Accord immédiatement sur présentation d'un avis à l'Institution bénéficiaire, sans aucune responsabilité en ce qui concerne les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

7.0 Dispositions générales

Le présent Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'Accord intégral entre les parties et remplacent le contenu de toute autre négociation et/ou tout accord, qu'il soit oral ou écrit, faisant l'objet du présent Accord.

7.2 L'Institution bénéficiaire doit exécuter toutes les activités décrites dans la demande avec diligence et efficacité. Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, il est entendu que l'Institution bénéficiaire aura le contrôle exclusif sur l'administration et la mise en œuvre des activités et que le PNUD

n'interférera pas dans l'exercice de ce contrôle. Toutefois, les qualités du travail et les progrès accomplis lors de la réalisation des objectifs relevant des activités feront l'objet d'un examen par le Comité directeur du projet/Conseil du projet. Si, à tout moment, le Comité directeur du projet/Conseil du projet n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès accomplis lors la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur/Conseil du projet peut conseiller au PNUD de : i) retenir le versement des fonds jusqu'à ce que le PNUD estime que la situation a été corrigée ; ou ii) déclarer la résiliation du présent accord par présentation d'un préavis écrit à l'Institution bénéficiaire tel que décrit à l'article 7.9 ci-dessous ; et/ou exercer tout autre recours qui pourrait être jugé nécessaire. La décision du Comité directeur/Conseil du projet concernant la qualité du travail effectué et les progrès accomplis lors de la réalisation de ces objectifs sera définitive, décisive et liera l'Institution bénéficiaire pour autant que des paiements ultérieurs seront concernés.

7.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage ou toute autre assurance jugée nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord ou pour toute personne entreprenant des activités au titre du présent Accord. De telles responsabilités seront assumées par l'Institution bénéficiaire.

7.4 Les droits et obligations de l'Institution bénéficiaire se limitent aux conditions générales du présent Accord. Par conséquent, l'Institution bénéficiaire et le personnel qui fournit des services en son nom n'ont droit à aucun avantage, paiement, indemnisation ou droit à prestation, sauf disposition contraire du présent Accord.

7.5 L'Institution bénéficiaire est entièrement responsable de tous les services fournis par son personnel, ses agents, ses employés, ses contractuels, ses sous-contractuels et toute autre partie entreprenant des activités connexes à l'application de la Demande au nom de l'Institution bénéficiaire (ci-après désigné « Personnel de l'Institution bénéficiaire ») et doit s'assurer que toutes ses obligations réunies au titre du présent Accord s'appliquent au Personnel de l'institution bénéficiaire. L'institution bénéficiaire ne peut céder, transférer, mettre en gage, ni formuler toute autre disposition énoncée dans l'Accord, toute partie de celui-ci, ou tout autre de ses droits, réclamations ou obligations au titre de l'Accord, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Tout cessionnaire ou ayant droit autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. L'Institution bénéficiaire ne peut pas faire appel aux services d'un ou de plusieurs sous-contractuels sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Si une telle autorisation lui est accordée, l'Institution bénéficiaire doit veiller à ce que ce sous-contractuel ou ces sous-contractuels ne fassent pas appel à d'autres sous-contractuels d'échelons supérieurs, sauf si une autorisation préalablement écrite lui est accordée par le PNUD. Tout sous-contractuel autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. Faire appel à des sous-contractuels ne dégage pas l'Institution bénéficiaire de ses obligations au titre du présent Accord.

7.6 L'institution bénéficiaire indemniserà, dégage de toute responsabilité et défendra à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires et prestataires de services travaillant pour le PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, en raison, en fonction, résultant, découlant (ou susceptibles de découler) des actes ou omissions commis par l'institution bénéficiaire, son personnel ou toute autre personne engagée au titre du présent accord ou au titre de la gestion de projet. L'Institution bénéficiaire est responsable de toutes les réclamations formulées par tout membre de son personnel et est tenue d'assurer le traitement desdites réclamations.

7.7 Si le Document de projet le prévoit (ou sauf convention contraire conclue entre le PNUD et le gouvernement du pays indiqué à la case 1 de la feuille de face), les actifs et le matériel achetés avec les Fonds deviennent la propriété de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire est chargée d'établir les rapports de fond et les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds, à l'intention du Comité directeur, qui a été créé pour superviser l'octroi des subventions et/ou

comme partenaire de mise en œuvre, tel que défini dans le document de projet. Les actifs et le matériel seront utilisés aux fins indiquées dans la Demande pendant toute la durée du présent Accord. L'institution bénéficiaire procèdera à l'approvisionnement de biens, de services et d'assistance technique prévu au titre de la Demande dans le respect des principes de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité les plus élevés. Cet approvisionnement sera fondé sur l'évaluation d'offres compétitives, de soumissions ou d'autres demandes, sauf indication contraire écrite du PNUD.

7.8 La propriété des droits de brevet, des droits d'auteur et d'autres droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») à l'égard des découvertes, des inventions ou des travaux résultant de la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Accord revient à l'Institution bénéficiaire. Néanmoins, l'Institution bénéficiaire accordera au PNUD une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances qui lui confèrera les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de sous-licenciement et d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle, y compris la possibilité d'accorder des licences supplémentaires aux gouvernements de pays bénéficiaire de programme conformément aux exigences énoncées au titre de l'accord conclu entre le PNUD et le gouvernement ou les gouvernements concernés.

7.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre Partie avant l'expiration du présent Accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie, de ce fait, l'Institution bénéficiaire doit restituer sans délai, tous les fonds inutilisés au PNUD.

7.10 L'institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse réelle ou implicite de financement, à l'exception des montants indiqués au titre du présent Accord. Les documents relatifs au projet peuvent certes indiquer le montant total de fonds susceptible d'être affecté à l'Institution bénéficiaire, toutefois, les versements effectifs seront basés sur l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire. Si l'un des Fonds est retourné au PNUD ou si le présent Accord est abrogé, l'Institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD sera dégagé de toute obligation envers elle, en raison de cette performance ou de cette abrogation.

7.11 Aucune modification ou aucun changement au titre du présent Accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou des dispositions contractuelles supplémentaires ne sera valide ou exécutoire, sauf approbation préalablement écrite par les parties ou leurs représentants dûment autorisés ; sous la forme d'un amendement au présent Accord dûment signé par les Parties énoncées aux présentes.

7.12 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par négociation directe, tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, y compris la violation et la résiliation de l'Accord. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, l'affaire sera soumise à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les Parties seront tenues de respecter toute sentence arbitrale rendue à l'issue de la procédure d'arbitrage comme règlement définitif de toute controverse ou réclamation.

7.13 Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités des Nations Unies et du PNUD.

7.14 Les informations et les données considérées comme étant la propriété de l'une ou l'autre partie et qui sont transmises ou divulguées d'une partie à l'autre pendant la durée du présent accord sont considérées comme confidentielles et sont traitées conformément à la politique de divulgation de l'information du PNUD, laquelle n'est pas mise en annexe aux présentes, mais est connue des parties et est en leur possession. L'institution destinataire peut divulguer des informations

si la loi l'exige, sous réserve, et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités des Nations Unies, l'Institution destinataire donnera au PNUD un préavis suffisant concernant toute demande de divulgation d'information, afin de lui permettre d'avoir une chance raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée, le cas échéant, avant toute divulgation. Le PNUD peut divulguer des informations dans la limite des exigences prévues par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.

7.15 L'institution bénéficiaire utilisera le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD exclusivement lorsqu'elle sera en lien direct avec les activités effectuées au titre du présent Accord et après réception d'un consentement préalablement écrit du PNUD. Ce consentement ne doit en aucun cas être donné pour des faits liés à l'utilisation du nom (y compris des abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD et à des fins commerciales ou de bonne volonté.

7.16 Les dispositions de l'article 4.1, de l'article 5.0 et des articles 7.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 restent en vigueur, peu importe la date d'expiration de la période de mise en œuvre du projet ou de la résiliation du présent Accord.

ANNEXE A

Accord relatif à une demande de subvention de faible valeur

A REDIGER PAR L'INSTITUTION BENEFICIAIRE. CETTE DEMANDE SERA SOUMISE AU COMITE DIRECTEUR/CONSEIL DU PROJET POUR APPROBATION

Numéro de projet : PBF Accès à la Justice

Date : Juillet 2021

Intitulé du projet : Appui aux organisations de la société civile fournissant des services d'aide légale ou juridique aux personnes vulnérables

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : Fondasyon Je Klere

Montant total de la subvention (exprimé en gourdes haïtiennes) : 3,729,770.00 HTG

1- OBJECTIF DE LA SUBVENTION

- Indiquez l'objectif de la subvention et décrivez le résultat ou les résultats escomptés après utilisation de la subvention.
- Expliquez pourquoi le bénéficiaire de la subvention est le mieux placé pour atteindre ces objectifs

Ce projet répond à un besoin social impérieux : l'accès à la justice. Pour les personnes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants. Il vise à faciliter la mise en œuvre de la loi sur l'assistance légale en soutenant notamment la mise en opération du Conseil National d'Assistance Legale (CNAL) et favorise l'implication des acteurs de la société civile. Il entend profiter du rôle crucial de la société civile dans la diversification et l'amélioration de la qualité des services d'accès à la justice, notamment de manière ciblée au niveau des jeunes et autres groupes ainsi que par la mise en place, entre autres, de services mobiles.

Le projet vise à apporter sa contribution dans la réponse à donner à la demande juridique de la population des quartiers difficiles, à soulager les groupes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants dans la demande judiciaire et à diminuer la population carcérale et le taux de personne en attente de jugement.

A la fin du projet :

- a) Au moins 10 avocats seront formés et sensibilisés dans la défense des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants ;
- b) Une unité genre sera créée ;
- c) La FJKL disposera de ressources mieux qualifiées sur lesquelles elle pourra compter
- d) 120 personnes seront formées dans les quartiers pauvres sur l'accès à la justice, l'équité de genre, le respect des droits humains et de la dignité de la personne
- e) Les autorités et le public seront mieux sensibilisés sur la problématique de la détention préventive prolongée, la surpopulation carcérale.

Description de la capacité de l'organisation (ressources humaines, présence territoriale, structure interne, etc.) et de la stratégie de mise en œuvre du projet :

Les dirigeants de la FJKL sont des personnes hautement qualifiés qui ont une longue expérience dans la promotion et la protection des droits humains. Le conseil de direction de la Fondation compte cinq avocats militants sur neuf membres versés dans la défense des droits et libertés tant au civil qu'au pénal. La structure de l'organisation est charpentée avec un Conseil de Direction, une Direction Exécutive, une administrative comptable. Le projet sera dirigé par un avocat expérimenté ayant une vingtaine d'années d'expérience, un encadreur avec une quinzaine d'années d'expérience et cinq avocats militants ainsi qu'un personnel administratif compétent. Les intervenants dans les ateliers de formation seront des membres de la FJKL qui agiront de manière bénévole en guise de contribution de la FJKL dans la réalisation du projet. La FJKL est présente dans d'autres départements du pays à travers ses délégués-es.

La FJKL utilisera également l'expertise de son Président, avocat militant de plus d'une vingtaine d'années d'expérience, formateur de formateurs en droits humains, professeur d'université pour atteindre les résultats escomptés par la formation, les visites hebdomadaires dans les commissariats, prisons, greffes des parquets, cabinets d'instruction et les plaidoiries.

2- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLAN DE TRAVAIL

- Décrivez les activités qui seront réalisées pour atteindre les objectifs.

2 a) Sept grandes activités sont prévues dont la réalisation permettra l'atteindre les résultats escomptés :

- 1) Renforcement de la capacité des avocats appelés à intervenir dans le projet par des ateliers de formation au début du projet ;
- 2) Formation pour des militants des quartiers pauvres de la zone du projet sur les droits et devoirs des citoyens, l'accès à la justice, le droit à la non-discrimination et l'équité de genre. Ils seront appelés à restituer cette formation dans leurs organisations membres, leurs groupes et leurs quartiers.
- 3) Des consultations seront données par un avocat qualifié au local de la FJKL tous les jours de 8 heures à midi en faveur des personnes vulnérables ayant des besoins en matière pénale et civile ;
- 4) Une unité mobile et une unité genre seront créées
- 5) Des visites hebdomadaires seront effectuées dans les commissariats et à la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), les prisons de Port-au-Prince (Penitencier), de Delmas (CERMICOL), et Cabaret (Prison des femmes) pour attaquer à sa racine le problème de la détention préventive prolongée.
- 6) Un accompagnement sera donné aux personnes vulnérables qui, informées, auront fait la demande à tous les échelons de la justice haïtienne tant en demandant qu'en défendant
- 7) Une campagne de sensibilisation auprès des autorités étatiques et du public.

2 b) Description des groupes ou catégories de bénéficiaires (directs et indirects), institutions partenaires et zones cibles du projet :

Les bénéficiaires et partenaires du projet seront :

- a) Les femmes victimes de violence ou en contravention avec la loi ;
- b) Les mineurs en contravention avec la loi, en particulier les filles ;
- c) Les personnes n'ayant pas les moyens de se payer les services d'un avocat ;

- d) Les militants des quartiers pauvres
- e) Les leaders communautaires
- f) Les populations des zones marginalisées
- g) Le Conseil National d'Assistance légale : CNAL
- h) Le PNUD
- i) L'UNICEF

Bénéficiaires Directs du projet:

Lieu	No. total d'individus	Femmes	Hommes	Enfants
Cabaret (Femmes et filles)	248	247		1
Delmas (CERMICOL)	64			64
Local de la FJKL/Consultations	900	450	450	
Port-au-Prince/ ateliers de formation (avocats et militants)	126	63	63	
Penitencier National	250		250	
Total	1588	760	763	65

Bénéficiaires Indirects du projet:

Lieu	No. total d'individus	Femmes	Hommes	Enfants
Port-au-Prince/ personnel de la FJKL	6	4	2	
Magistrats/Policiers/Greffiers	40	20	20	
Restitution/Parents	600	300	300	

2 c) Spécifiez la participation des acteurs dans le projet (ONG, communauté, secteur public, autres donateurs, etc.?)

Le projet financé par le PNUD, l'UNICEF et l'ONU sera exécuté par la FJKL avec le support du Ministère de la Justice et de la Direction de l'Administration Penitentiaire (DAP), le Conseil Supérieur du Pouvoir Judciaire (CSPJ) et le CNAL pour faciliter les bonnes relations entre les Policiers et Magistrats et la FJKL.

2.d) Le rôle de chaque organisation et/ou partenaire participant au projet:

- Le Ministère de la justice et de la sécurité Pubique (MJSP), responsable de la politique du Gouvernement en matière de justice facilitera les rapports entre les entités qui relèvent de son autorité pour l'exécution du projet
- Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) aidera dans les relations Magistrats/FJKL
- La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) facilitera les visites de terrain dans les prisons ;
- Les Parquet et Décanat du Tribunal civil de Port-au-Prince contribueront de leur côté dans la cueillette des données, la distribution des dossiers, le respect des délais légaux pour la prise des décisions.
- La Brigade de Protection des Mineurs (BPM) et l'Institut du Bien-Etre Social (IBESR) aideront dans la réinsertion sociale des mineurs libérés

2 f) Les stratégies prévues pour permettre la durabilité du projet sont les suivantes :

- Les autorités judiciaires seront sensibilisées de manière à respecter désormais les délais légaux
- Une unité genre et une unité mobile sont créées
- Un groupe whatsapp est institué avec les personnes formées et les détenus libérés de manière à constituer une plateforme de veille citoyenne pour la défense des droits des détenus à être jugés dans un délai raisonnable.

Matrice de cadre logique

Objectif 1:				
Résultats Attendus	Situation Actuelle	Indicateurs	Moyens de Vérification	Activités
*Instructions	*Décrire la base de référence, les résultats atteints dans le cadre d'autres projets, etc.	*Indicateurs de résultat ; mesure permettant de suivre et évaluer l'état d'avancement du résultat ; (rajouter ou retirer selon la planification du projet)	*Moyens de vérification des indicateurs de résultat ; e.g. articles de presse, rapports officiels, tweets, photos, etc.	*Détailler toutes les activités par résultat (rajouter ou retirer selon la planification du projet)
Résultat 1: Renforcement institutionnel, de capacités et au développement de projets liés aux services d'assistance légale	Beaucoup de femmes et de mineurs détenus n'ont pas d'assistance juridique et judiciaire	1.1 Au moins 10 avocats seront formés en matière d'assistance légale 1.2 Les acteurs étatiques seront plus attentifs au respect des délais dans le traitement des dossiers 1.3 Au moins 120 militants et leaders communautaires de quartiers pauvres seront formés 1.4 Près de 900 consultations seront données gratuitement Etc.	1. Archives des greffes 2. Liste de présence des participants-es aux ateliers de formation 3. Rapports 4. décisions de justice obtenues	1.1 Formation sur l'équité de genre 1.2 Visites hebdomadaires de la prison des femmes, de la BPM, des commissariats 1.3 Mise en place d'une unité genre 1.4 Mise en place d'une unité mobile 1.5 Assistance légale Etc.
Résultat 2: Combattre les inégalités entre les sexes en matière d'accès à la justice	Seulement 0.12% de femmes et de filles sont relevés sur les 248 détenues femmes et filles de la prison de Cabaret contre 10.52% pour le Pénitencier national	Plus de deux cents femmes et filles recevront une assistance juridique et judiciaire Amélioration du ratio détenues et condamnées	Décisions de justice des personnes assistées Rapports des greffes de prison	Accompagnement Visites hebdomadaires interventions auprès des autorités judiciaires plaidoiries

		100% de prise en charge effective des personnes admises au programme		spots publicitaires
Résultat 3: Renforcer les relations entre les OSC et le CNAL	Absence de collaboration entre le CNAL et les OSC	Amélioration des rapports entre le CNAL et les OSC	Accusés de réception des échanges Rapports de rencontres	Echanges de correspondance Rencontres de travail
Résultat 4: Renforcement du partenariat entre les OSC-BAL et autres acteurs impliqués dans le secteur de l'assistance légale	Aucune harmonisation des activités des acteurs de l'assistance légale et les OSC	Developpement de relations entre les OSC, le BAL et les acteurs du secteur de l'assistance légale	Rapports	Rencontres de travail Visites

PLAN DE TRAVAIL (indiquer la chronologie sur la durée du projet)

ACTIVITÉS PRÉVUES ¹	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³
	Juillet-Sept 2021	Oct-Dec 2021	Jan-Mars 2022		
1.1 Formation sur l'équité de genre	X				HTG229,500.00
1.2 Visites hebdomadaires de la prison des femmes, de la BPM, des commissariats	X	X			HTG61,000.00
1.3 Mise en place d'une unité genre	X				HTG3,600.00
1.4 Mise en place d'une unité mobile	X				HTG 3,600.00
1.5 Assistance légale	X	X	X		HTG 1,260,000.00
2.1 Accompagnement, visites hebdomadaires, interventions auprès des autorités judiciaires pour combattre l'inégalité des sexes	X	X	X		HTG 220,000.00
2.2 Plaidoiries, spots publicitaires pour combattre l'inégalité des sexes		X	X		HTG678,000.00
3.1 Échanges de correspondance et rencontres de travail pour le renforcement des relations entre les OSC et le CNAL	X	X			HTG 113,400.00
4.1 Rencontres de travail et visites pour le renforcement du partenariat entre les OSC, les BALs et autres acteurs		X	X		HTG 76,170.00
5.1 Personnel					HTG 1,084,500.00
Total					HTG 3,729,770.00

1 Indiquez les activités qui seront effectuées avec les fonds de la subvention. Utilisez autant de lignes d'activité que possible

1 Définissez le délai pertinent prévu pour l'octroi de la subvention et indiquez la date d'achèvement des activités particulières. En principe, le délai renvoie à la date à laquelle les premières tranches de fonds sont débloquées (c.-à-d. trimestriellement, semestriellement ou annuellement). Utilisez autant de délais que possible.

2 Indiquez les montants budgétaires dans la devise de la subvention.

3- OBJECTIFS DE RÉALISATION ATTENDUE

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer les résultats qui seront obtenus grâce à la subvention. Un indicateur au moins est requis. Il est possible d'en utiliser davantage si cela peut permettre d'évaluer de façon intégrale les résultats escomptés :

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES			
			Période 1	Période 2	Période ...	OBJECTIF FINAL
1.1 # de consultations données gratuitement 1.2 Ateliers de formation pour les avocats et le personnel engagé dans l'exécution du projet	Beaucoup de femmes et de détenus n'ont pas d'assistance juridique et judiciaire	Liste de présence des participants Rapports hebdomadaires	300 consultations	400 consultations	200 consultations	900 <i>Renforcement institutionnel</i>
1.3 # de militants et leaders communautaires des quartiers pauvres seront formés 1.4 Ateliers de formation pour les militants			60	40	20	120 <i>Sensibiliser les gens vulnérables sur l'accès à la justice</i>
2.1 # de femmes et filles qui recevront une assistance juridique et judiciaire 2.2 Mise en place de l'Unité Genre		Rapports des greffes et des prisons	80	80	40	200 1 unité genre Combattre les inégalités entre les sexes en matière d'accès à la justice
3.1 Échanges de correspondance et rencontres de travail	Absence de collaboration entre le CNAL et les OSC	Rapports Accusés de réception des correspondance	Visites	Rencontres	Visites	Renforcer les relations entre les OSC et le CNAL
4.1 Développement des relations entre les OSC, le Bal et autres acteurs du secteur de l'assistance légale	Aucune harmonisation des activités des acteurs	Rapports	Rencontres de travail	Rencontres		Renforcement du partenariat entre OSC, Bal et autres acteurs

	oeuvrant dans la lutte contre la détention préventive prolongée					
--	---	--	--	--	--	--

4- ANALYSE DES RISQUES :

Indiquez les risques pertinents susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de la subvention ainsi que les mesures d'atténuation qui seront adoptées. Parmi ces risques figurent ceux qui sont liés à la sécurité, aux finances, aux opérations, à la société, à l'environnement ou autres.

Risque	Évaluation des risques* (élevé/moyen/faible)	Mesures d'atténuation
L'insécurité	Elevé	Déplacement par équipe en diverses voitures
Dysfonctionnement de la justice	Elevé	Multiplication des interventions administratives au lieu de plaidoeries
Troubles politiques	Elevé	Monitoring des stations de radio et des réseaux sociaux avant les déplacements

* L'évaluation des risques est fondée sur la probabilité de matérialisation du risque et sur les conséquences qui découleront de sa survenue.

5- BUDGET RELATIF À L'ALLOCATION DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE (HTG)

PÉRIODE ALLANT DE Juillet 2021 À Mars 2022

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Personnel	2,106,000.00	526,500.00	HTG 2,632,500.00
Transport	152,800.00	38,200.00	HTG 191,000.00
Locaux prévus pour la	46,800.00	11,700.00	HTG 58,500.00
Formation/le séminaire/ Les ateliers, etc.	136,800.00	34,200.00	HTG 171,000.00

Contrats (p. ex., Audit)			-
Matériel/fourniture (Spécifier)	90,720.00	22,680.00	HTG 113,400.00
Autre (spécifier)	60,936.00	15,234.00	HTG 76,170.00
Divers	389,760.00	97,440.00	HTG 487,200.00
TOTAL	<u>2,983,816.00</u>	<u>745,954.00</u>	<u>HTG</u> <u>3,729,770.00</u>

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités de la subvention.

** Ces catégories budgétaires et le nombre de tranches sont des directives proposées. Le bénéficiaire peut choisir des substituts qui reflètent plus fidèlement ses postes de dépense et ses besoins.

*** Ajoutez autant de colonnes de tranches que possible

Annexe B :**MODÈLE FOURNI AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

LES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉS PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

Institution bénéficiaire : _____

Année _____

Période couverte par le présent rapport :

- Le présent rapport doit être rempli par l'Institution bénéficiaire et accepté par le PNUD
- L'Institution bénéficiaire doit joindre en annexe toute donnée pertinente servant à l'appui des activités déclarées
- Les informations ci-dessous doivent correspondre à celles qui figurent dans le rapport financier
- Joignez en annexe à ce rapport, la demande de subvention acceptée

Performance :**1- Performance résultant du plan de travail** (cumulative, y compris pour la période en cours)

ACTIVITÉS ACHEVÉES	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³	Fonds fournis pour la réalisation de l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention)
	T1	T2	T3	T4		
1.1 Activité					dollar	
1.2 Activité					dollar	
1.3 Activité					dollar	
	Total				dollar	

2- Objectifs de réalisation attendue

INDICATEUR(S)	Source de données	Référence	Étape/Objectif de la période d'établissement de rapports	Période considérée entre la performance réelle et l'objectif
1,1				
1,2				

3- Difficultés rencontrées et leçons tirées :

Établissement de rapports financiers : * Remarque : L'établissement de rapports financiers peut être libellé en devise locale, toutefois, il ne peut pas dépasser la valeur de la subvention exprimée en dollar.

Catégorie générale de dépenses	Montant du budget	Dépense réelle
Personnel		
Transport		
Locaux prévus pour la formation, les ateliers, etc.		
Contrats (par exemple, Audit)		
Matériel/fourniture (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Divers		
TOTAL		

ANNEXE C
DOCUMENT DE PROJET

CRITERES D'ELIGIBILITE	PRESTATAIRE																							
	IMED		Fann Deside		FJKL		Défenseurs Plus		BDHH		OCNH		Zanni Timoun		Refuge des Femmes d'Haïti		Fondation Terre Bleue		CONAP		UDREFH-Centre		CENEDDH	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Conformité aux exigences légales d'enregistrement et de gestion de ONG/OSC en Haïti	x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x	
Conformité avec les normes nationales et internationales, incluant pour la gestion de projet, les normes et procédures organisationnelles, financières et autres	x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x	
Compte bancaire en HTG	x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x	
Organisation fournissant déjà des services d'assistance légale et/ou juridique aux personnes vulnérables tel que défini par la loi sur l'assistance légale	x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x	
Etre une organisation basée dans les zones d'intervention du projet, Port-au-Prince et/ou Les Cayes. Les projets intervenant plus largement dans les Départements de l'Ouest et du Sud seront également considérés.	x			x	x			x		x			x			x			x					x
BILAN D'ELIGIBILITE	Éligible		Non Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Éligible		Non Éligible	
Lieu d'intervention	Cermicol, Carrefour, Croix des Bouquets, Pénitencier National		N/A		Port-au-Prince, Cermicol, Cabaret, Tabarre		Port-au-Prince, Delmas, Tabarre, Croix des Bouquets		Les Cayes, Coteaux, Aquin		Les Cayes		Cermicol et Cabaret		Port-au-Prince, Croix des Bouquets		Les Cayes et Aquin		Les Cayes, Coteaux, Aquin		Gressier, Leogane, Grand Goâve, Petit Goâve		N/A	

RFP/UNDP/HAI/2000000 : Accompagnement des détenus pour la réinsertion sociale des détenus libérés en Haïti											
Critère d'évaluation	Note Maximum	Note obtenue soumissionnaire		Note obtenue soumissionnaire		Note obtenue soumissionnaire		Note obtenue soumissionnaire		Note obtenue soumissionnaire	
	100/100	IMED	FJKL	Defenseurs Plus	BDHH	OCNH	Zanni Timoun	Refuge des Femmes d'Haïti	Fondation Terre Bleue	CONAPH	UDREFH-Centre
1 EXPERIENCE	100										
<p>Expertise de l'ONG/l'organisation ou firme</p> <p>Expérience générale dans le domaine (12 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> •5 ans et plus (12 points) •3 ans et plus (8 points) •Entre 1 et 3 ans (5 points) •Moins d'un an (0 points) <p>Expertise/Compétences (18 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> •Une compréhension approfondie et expérience en matière d'élaboration de projets traitant de la problématique de l'accès à la justice et de l'assistance légale (6 points) •Expérience spécifique d'appui auprès des populations vulnérables tel que défini par la loi sur l'assistance légale (6 points) •Expérience spécifique en matière d'intégration de la dimension genre dans les projets et des considérations spécifiques dans la prestation de services aux femmes et aux filles (6 points) 		26.50	24.00	24.50	28.00	23.00	26.00	23.50	27.00		24.00
<p>Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution (40 points)</p> <p>Pertinence de l'approche générale et de la proposition de projet vis-à-vis des objectifs détaillés dans les TDRs 10 points</p> <p>Planification d'au moins 50% des activités et/ou du budget proposés dédiés aux aspects de l'intégration de la dimension genre et de la réduction d'inégalités entre les sexes 10 points</p> <p>Pertinence de la méthodologie proposée (aspects importants / résultats attendus) 5 points</p> <p>Cohérence entre la méthodologie, les activités à réaliser et le calendrier proposé 5 points</p> <p>Considérations sur les aspects législatifs 5 points</p> <p>Considérations sur les aspects de durabilité 5 points</p>		26.00	35.00	26.00	27.00	24.00	28.00	21.00	36.00		24.50
<p>Budget et proposition financière (30 points)</p> <p>Le budget ne dépasse pas le montant maximal indiqué dans les TDRs 10 points</p> <p>L'organisation démontre sa capacité à mettre en œuvre les activités pour la durée du projet 10 points</p> <p>L'organisation démontre sa capacité à exécuter le budget pour la durée du projet 10 points</p> <p>1.3 Chaque profil sera évalué en vertu des exigences mentionnées dans les Termes de Reference</p>		28.00	30.00	22.00	28.00	17.50	27.00	21.00	27.00		23.50
Commentaires		Une proposition intéressante ciblant spécifiquement les mineurs en conflit avec la loi, et avec des interventions en plusieurs étapes prévoyant non seulement l'assistance légale mais aussi la réinsertion et l'accompagnement familial. Cependant des faiblesses au niveau de la dimension genre, et de prise en compte des aspects de durabilité notamment pour la prévention et les alternatives de placement en détention des mineurs. La proposition couvre la zone du département de l'Ouest et cible les mineurs garçons en tant que bénéficiaires.	Proposition de projet satisfaisante répondant à l'ensemble des critères établis. Le comité trouve que les aspects concernant le bureau de consultation et d'intégration de la dimension genre sont particulièrement détaillés intéressants. Il s'agit d'une organisation plus jeune, mais qui démontre sa capacité à mener ce projet.	La proposition de l'organisation manque de clarté et de soin, ce qui aurait permis une meilleure compréhension du projet. Les cibles indiquées sont relativement basses considérant le budget et l'impact désiré. Il y a un manque de fil conducteur et de cohérence entre les deux résultats principaux. Les points forts restent la pluridisciplinarité de l'équipe et l'intégration de la dimension genre dans le projet.	La proposition détient des points forts, tel que la présence de leur bureau aux Cayes, en plus de leur expérience et expertise dans le domaine de l'assistance légale et sur des thématiques variées incluant la pension alimentaire et la médiation familiale. Ils proposent d'intervenir dans 3 juridictions dans le département du Sud, ce qui permettra une plus grande portée du projet. Cependant, il manque de détails sur les points d'accompagnement psychosocial et/ou spécifiques de prise en charge des cas de VBG mentionnés. Il y a également des faiblesses sur la question de durabilité des interventions dans la proposition. Des membres du comité ont posé la question d'un potentiel conflit d'intérêt au niveau du président de l'organisation.	La proposition présente plusieurs initiatives intéressantes en matière de sensibilisation et coordination avec les acteurs locaux. La mise en œuvre tripartite permettrait aussi une plus grande implication de différents partenaires. Cependant, ils dépassent le budget prévu, et n'ont pas démontré leur capacité dans le département du Sud et mentionnent la nécessité de recrutements sur place. De plus, le nombre d'activités est très ambitieux par rapport au temps et budget du projet. Il y a des faiblesses de soin et de présentation dans la proposition (manque de clarté et organisation).	La proposition de projet cible spécifiquement les mineurs (filles et garçons). L'organisation démontre une expertise et expérience dans ce domaine spécifique qui fait partie de son mandat. Des forces au niveau du cadre normatif sur les droits des femmes et des enfants. Leur proposition présente des cibles relativement peu nombreuses considérant le temps et budget alloués. Auraient aussi pu élaborer davantage sur les aspects de durabilité.	La proposition autant au niveau des interventions que du budget se concentre beaucoup plus sur la vulgarisation et la sensibilisation que sur l'accompagnement juridique en soi. Il y a des faiblesses dans l'explication des spécificités des interventions auprès des femmes et des filles ainsi que de la différenciation de l'approche pour la lutte contre les inégalités, et dans le cadre logique des activités. L'accompagnement juridique n'est pas inclus dans le cadre des résultats.	Proposition très intéressante, complète et solide avec plusieurs considérations autant au niveau du cadre légal, que de l'accompagnement des bénéficiaires, suivis psycho-social etc. De grandes forces particulièrement sur les aspects de la durabilité, avec la réalisation d'une cartographie, guide de référencement standard. Par contre, employée de TOCHA, question de conflit d'intérêt à vérifier avec le MSU. Aussi, l'organisation n'a pas trop élaboré sur ses expériences de projet passés ou en cours, serait intéressant de mieux connaître le contexte.	La proposition de CONAP a été soumise avec 10 heures de retard après l'échéance indiquée. Le comité d'évaluation a voté en majorité à 2 contre 1 de rejeter la proposition sur cette base.	Proposition intéressante mais manque d'informations et de cohérence sur la manière dont on va implémenter les activités. Des activités sont mentionnées dans le narratif mais pas dans le cadre de résultats, il est difficile de voir que résultats seront atteints à travers le projet. Deux interventions principales qui manquent de fil conducteur et d'intersection entre les deux.
Total	100	80.50	89.00	72.50	83.00	64.50	81.00	65.50	90.00	0.00	72.00

Sélection des projets: Il faudra également une répartition géographique. Scinder en trois catégories et regarder les gagnants dans chaque catégorie.

Pour le panel

Claudia Bonifay
Présidente
Date: 17-mai-2021
Signature: *Claudia Bonifay*

Ouvens Jean Louis
Membre
Date: 17-mai-2021
Signature: *Ouvens Jean Louis*

Wegbert Chery
Membre
Date: 18-mai-2021
Signature: *Wegbert Chery*

SUMMARY OF EVALUATION OF OFFERS RECEIVED*(For Procurement of Goods and/or Services to be Awarded to the Offer with the Highest Combined Score)***RFP/UNDP/HAI/2000000 : Appui aux organisations de la société civile fournissant des services d'aide légale ou juridique aux personnes vulnérables**

Criteria for Selection	Points Allocated	Overall Assessment of Proposals Received									
		IMED	FJKL	Defenseurs Plus	BDHH	OCNH	Zanmi Timoun	Refuge des Femmes d'Haïti	Fondation Terre Bleue	CONAPH	UDREFH-Centre
(As per RFP/UNDP/HAI/19.062)	Per Criteria	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.	Pts.
Technical Score (70%)	70	52.50	59.00	50.50	55.00	47.00	54.00	44.50	63.00	0.00	48.50
Financial Proposal	N/A	3,690,000.14 HTG	3,675,672 HTG	3,193,000 HTG	41,000 USD	5,397,000 HTG	3,267,000 HTG	3,197,512.50 HTG	40,997.05 USD	N/A	3,351,700 HTG
Financial Score (30%)	30	28.00	30.00	22.00	28.00	17.50	27.00	21.00	27.00	0.00	23.50
Combined Score	100	80.50	89.00	72.50	83.00	64.50	81.00	65.50	90.00	0.00	72.00
Range											
Recommandations	Sélection des trois organisations ayant obtenu les notes les plus élevées pour le développement d'accords de subvention à faible valeur : FJKL, BDHH et la Fondation Terre Bleue, sous réserve de validation du MSU concernant les questions posées sur tout potentiel conflit d'intérêt au sein de BDHH et la Fondation Terre Bleue (voir commentaires de l'évaluation technique pour plus de détails)										

Pour le panel**Claudia Bonifay**

Présidente

Date : 17-mai-2021

Signature:

*Claudia Bonifay***Ouvens Jean Louis**

Membre

Date : 17-May-2021

Signature:

**Wegbert Chery**

Membre

Date : 18-May-2021

Signature:

Wegbert Chery